

6. TORTUES MARINES MORTES : ENLÈVEMENT ET GESTION DES CARCASSES

Établi par le Réseau Échouages
Tortues marines
Archipel de la Guadeloupe & Saint Martin
Commission thématique
05 11 2024



Financé par :

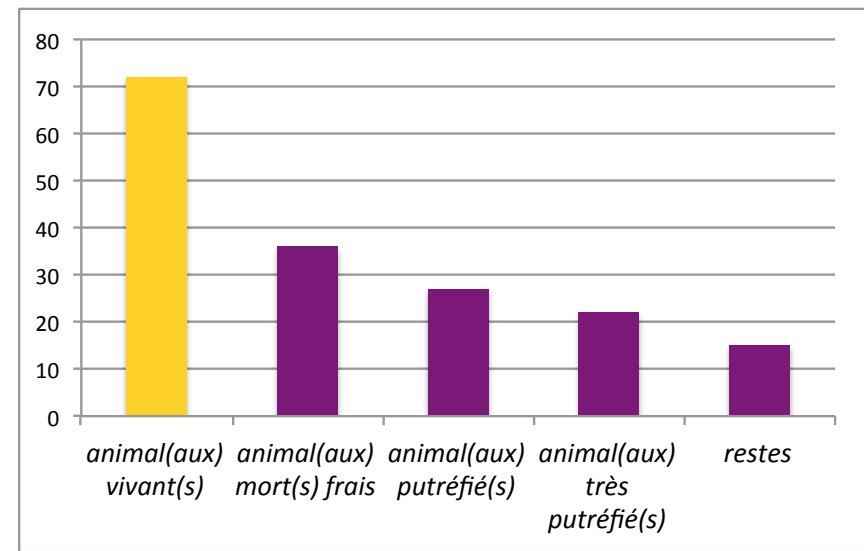
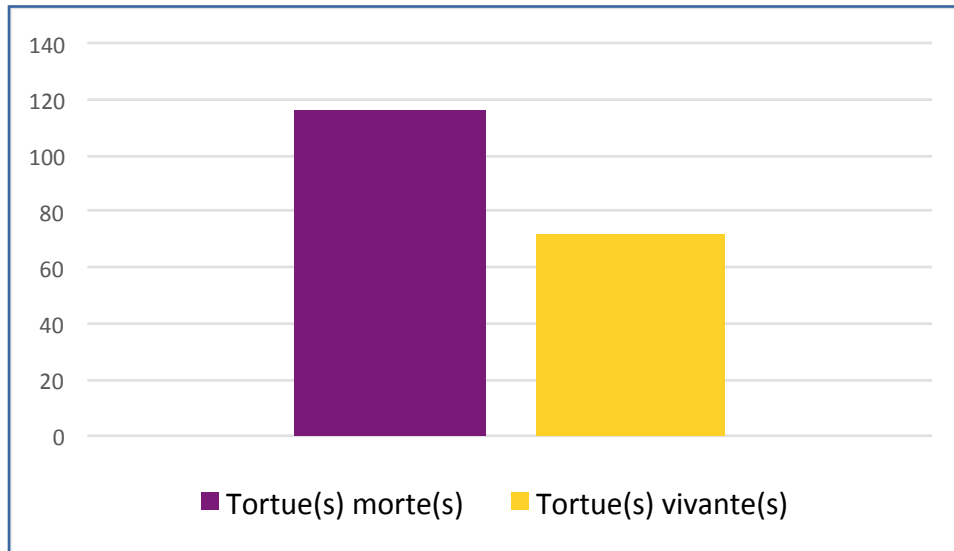


Crédits photos utilisées dans ce document :
bénévoles et associations, usagers
Tous droits réservés



6.1 Présentation de la problématique

Données terrain 2023

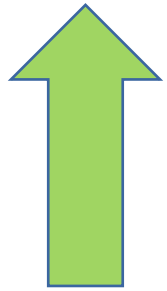


Devenir de l'animal (animaux) ou carcasse(s)

Tortues mortes

carcasse laissée sur place	47%
services techniques / gardes réserves sollicités	47%
carcasse rejetée à la mer ou repartie avec houle	5%

L'IDÉAL :



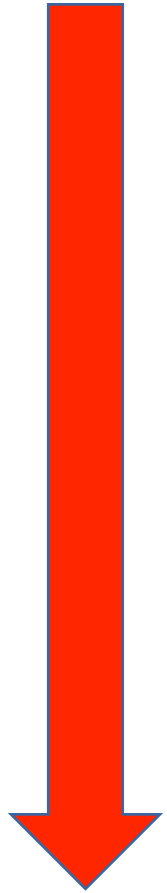
- Pas de tortue morte ou en détresse
- Une tortue morte petite, état frais, accessible



- Grosse tortue
- Difficilement accessible
- En décomposition
- Sur site fréquenté
- Le week end
- ...



LA RÉALITÉ



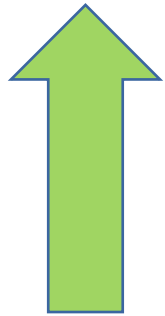
PROCÉDURE > 1/ le relevé d'informations par les bénévoles du Réseau Échouages Mesures - Examen externe – Prélèvements externes



**PROCÉDURE > 2/ Mise à disposition de la carcasse par les acteurs terrain du Réseau Échouages
aux services communaux
sous des formats
divers et variés**

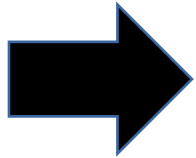


L'IDÉAL

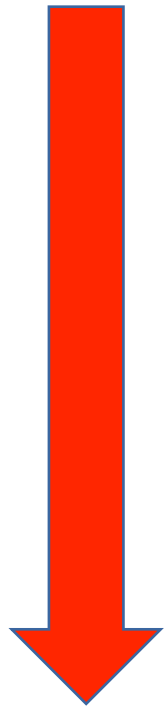


PROCÉDURE > 3/ élimination

- carcasse récupérée par services communaux puis équarrissage



- Carcasse non transportable > laissée sur place



- Pas d'astreinte le week-end et jours fériés
- Pas d'équipement et de main d'œuvre à disposition
- Nombreux échouages sur certains secteurs
- Nombreux appels de signalement, critiques, problèmes sanitaires
- Difficultés accrues pour l'enlèvement
- ...



DIFFICULTÉS



6.2 Rappel réglementation

> Retour réunion DAAF, Coordination PNA, Réseau Échouages et DEAL jeudi 31 10 2024

Extrait Compte rendu Marina Moutou

- Pas d'autorisation nécessaire pour collecte, transport et collecte de sous produits de cadavres de faune sauvage non soumis au règlement européen 1069/2009 (sauf suspicion de maladies transmissibles)
- Vérifier autres réglementations applicables en qualité d'espèces protégées OFB, DEAL, et ARS au niveau sanitaire
- Il est de la compétence des mairies pour enfouissement du cadavre (réglementé voir ARS) ou pour mise à disposition des services d'équarrissage (SPE)
- SPE intervient pour carcasse mise à disposition sur la voie publique et poids > 40kgs
- Prise en charge financière par l'État de l'évacuation SPE si jours ouvrés - peut demander un surcoût week-end et jours fériés
- Si intervention SPE week-end ou jours fériés un lieu de stockage doit être à disposition
- SPE a 48h pour intervenir (pas toujours de camion disponible)
- Tractage en mer possible > nécessite trouver un bateau, couvrir les frais, éloigner la carcasse suffisamment pour qu'elle ne se ré échoue pas

6.3 Discussions et solutions possibles

> Solutions alternatives évoquées (réunion du 31 10 2024) :

- L'enfouissement (réglementé cf. ARS) (obligatoire si pas de SPE)
- Transport vers le lieu de stockage SPE par la commune (pas d'autorisation nécessaire)
- Faire appel à des prestataires hors SPE (frais non pris en charge)
- Mettre en place dans la commune des lieux de stockage sur site (vérifier) ou dans une chambre froide (à priori non soumise à réglementation)
- S'équiper (matériel, moyens humains...) au niveau des mairies pour enlèvement des carcasses

> Retour sur discussions commission thématique structuration du réseau échouages du 12 10 2024 et autres propositions :

- établir un courrier officiel à l'adresse des communes. Il est jugé indispensable que la gestion d'une tortue morte aille jusqu'au bout > « les bénévoles se donnent de la peine et ne peuvent pas voir laisser l'animal rester sur place »
- réfléchir aux besoins de matérialisation d'un animal mort de façon homogène et formelle. La rubalise biodégradable coûte très cher et finit par s'étirer ou se casser se dégradant sous nos climats lors de son stockage. La peinture sur carapace a pour but de freiner le prélèvement d'écailles mais reste polluante, surtout si l'enlèvement tarde. Proposition de fixer un autocollant sur la carapace à condition qu'elle ne soit pas mouillée, ou un petit panneau (carton) indiquant « ne pas toucher, attente d'évacuation » à planter au sol à proximité de l'animal.

6.3 Discussions et solutions possibles

> Difficultés rencontrées par les municipalités :

- Accessibilité
- matériel à disposer
- Moyens humains + hamac pour porter carcasse
- Équarrissage
- Astreinte le week-end?
- Communication en attente enlèvement
- ...